



JEUDI 29 JUIN 2010 « NOVOTEL » NARBONNE

Nombre de participants : 30

M. BERNARD BOUDON, Ingénieur Conseil Régional par Intérim à la CRAM-LR, introduit cette 6^{ème} journée d'échange du club TMS.

Monsieur **BOUDON** attache une importance particulière à ce club, dont les objectifs sont l'échange d'informations, l'apprentissage d'outils pédagogiques et le partage d'expériences. Lors du dernier club TMS, le concept a été modifié : les adhérents ont travaillé en sous groupe sur l'analyse des TMS d'un préparateur de commande par l'intermédiaire d'un court métrage. Cette formule, très appréciée par l'ensemble des participants, a été remis à l'ordre du jour. Monsieur **PETITJEAN**, ergonomiste et Directeur de la société ERGOGENESE, présentera une méthode d'observation des situations de travail.

Monsieur **BOUDON** informe les adhérents du club TMS, qu'à partir du 1^{er} juillet 2010, la CRAM deviendra CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail), suite à la création des A.R.S. au niveau national. La CARSAT regroupe les activités :

- La Retraite
- La Santé au Travail
- Et l'Action Sociale.

Tous les documents de la CRAM vont changer d'en tête et seront au nom de la CARSAT. Il explique que pour le Département Prévention des risques professionnels, rien ne change : mêmes missions, mêmes intervenants. A l'heure actuelle, la CARSAT LR conserve la même circonscription. Les relations avec les entreprises restent inchangées.

Concernant le périodique « Prévenir », transmis aux adhérents du club tous les trimestres, monsieur **BOUDON**, indique que cette brochure se nommera 5/5. Son nouveau format, comportera toujours des dossiers spécifiques mais aussi des informations sur les nouvelles publications et une rubrique « nouveautés au sein du réseau ».

D'ici la fin de l'année aura lieu « les trophées Entreprises », cet évènement inexistant jusqu'alors, se veut de promouvoir des entreprises qui réalisent des actions très pointues dans le domaine de la Santé au Travail. Trois prix, classés par thème dont un relatif au TMS, seront remis. Un cahier des charges sera envoyé dans quelques semaines. Ce « trophées Entreprises » démarre cette année, et comprendra une demi journée d'information suivi d'une remise des prix.

Enfin un club Risques PsychoSociaux (RPS) verra le jour fin 2010. Il rassemblera des compétences dans ce domaine.

Monsieur **BOUDON** souhaiterait donc que les 5 réseaux (Club TMS / Club RPS / Education Nationale – santé sécurité au Travail / club des Préventeurs / trophées entreprises) se coordonnent.

Monsieur **LE METAYER** détaille le déroulement de la journée et présente le diaporama joint en annexe 1.

I. JURISPRUDENCE TMS

Monsieur **LE METAYER** explique qu'il s'agit d'un salarié affecté à l'accrochage de cintres en hauteur qui a fait une reconnaissance de MP en 2005. Il a été reconnu en incapacité permanente de 20% (chiffre important). L'objectif du salarié est de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur. Il apparaît une volonté manifeste de l'entreprise de ne rien faire pour soulager le poste de travail.

Question 1 : Lors des dossiers de déclaration des Troubles Musculo-Squelettiques, les activités hors entreprise, telles que le sport ou les loisirs, sont ils pris en compte ?

Réponses :

Monsieur **LE METAYER** explique que lors d'une déclaration de TMS, la CPAM interroge le salarié et l'entreprise sur les postes de travail tenus par le salarié. Si des gestes répétitifs sont retrouvés et qu'ils font partie du tableau des MP, la maladie sera reconnue.

Monsieur **GUILHOT** ajoute qu'il s'agit, pour la CPAM, d'établir un lien entre la pathologie et le travail, et que peu importe les activités effectuées à l'extérieur de l'entreprise.

Question 2 : L'usure se fait au bout de combien de temps ? Elle ne survient pas avant 5 à 10 ans de travail ?

Réponses :

Monsieur **PETITJEAN** indique que cela est possible, et que tout dépend du métier exercé et de sa réalisation.

Monsieur **BOUDON** explique qu'un homme peut être atteint très jeune suivant l'activité effectuée auparavant. Le vieillissement du corps ne peut pas être arrêté et cet élément est à prendre en considération dès le début de l'activité.

Question 3 : Rôle du Médecin du Travail avec le Médecin Traitant ?

Réponses :

Madame **BLANC**, médecin du travail, répond qu'il est de rigueur d'étudier les postes, les gestes et postures du salarié pour évaluer toutes ses pathologies. Puis avec l'accord et le partenariat du médecin traitant dans la recherche des « maux » par le biais d'examens divers, de prévoir la demande de changement de poste.

Elle illustre son propos par le cas d'une lombalgie banale. Ce trouble ne se décèle pas sur la radio, mais si une sciatgie apparaît à la reprise, cela fera l'objet d'une demande d'aménagement de poste. Il en résulte une démarche médicale et une prise en compte des maux des salariés avant l'apparition des maladies professionnelles.

Monsieur **BOUDON**, admet qu'il y a une relation très importante entre les médecins du travail et les médecins traitant. Chaque médecin traitant est très peu confronté à ce problème malgré une augmentation des Maladies Professionnelles. Il ajoute qu'il est préférable de demander aux médecins de famille d'avoir en leur possession les tableaux des TMS pour mieux comprendre les activités salariales.

Madame **BLANC** précise que le médecin du travail doit demander au médecin traitant de déclarer la M.P.

Monsieur **BOUDON** souligne l'importance de mettre en place des actions spécifiques dans l'entreprise pour diminuer les expositions des salariés.

Question 4 : Avant, les salariés travaillaient toute leur carrière au même poste et dans la même entreprise, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, à quel employeur doit on rattacher la MP ?

Réponses :

Monsieur **GUILHOT** explique que dans ces cas là, il existe un compte dit « mutualisé » qui regroupe toutes les TMS pour lesquelles nous ne sommes pas capable de définir précisément l'entreprise à imputer.

II. SITE INTERNET DE LA CRAM / CARSAT LR

Monsieur **LE METAYER** informe l'assemblée de la nouvelle rubrique « Club TMS » mis en ligne sur le site de CARSAT LR. Seront regroupés, à l'intérieur, tous les compte-rendu des club TMS, l'annuaire des adhérents au club, ainsi que toutes les informations et actualité concernant les Maladies Professionnelles. Il remercie les adhérents de faire part à Madame **RIPOLL** de tout changement de coordonnées les concernant.

III. ACTIONS TMS REGIONALES

Monsieur **GUILHOT** informe les membres du club TMS, de la mise en place d'un nouveau dispositif de formation d'un « animateur de Projet de Prévention des TMS et des risques liés aux Manutentions Manuelles » (APPTMSMM).

Le rôle de l'APPTMSMM est d'initier le projet, de mobiliser l'entreprise, de proposer une démarche d'action et de participer à la mise en œuvre des différentes phases de cette démarche (phase de mobilisation, d'investigation, de maîtrise du risque, d'évaluation).

Les pré-requis de cette formation, sont :

- La maîtrise des connaissances de base en prévention des risques professionnels
- Engagement de l'entreprise à développer ou dynamiser un projet de prévention des TMSMM, par le biais d'un questionnaire complété conjointement par l'employeur et le futur stagiaire.

IV. AFS NATIONALE TMS

Monsieur **LE METAYER** détaille la nouvelle Aide Financière Simplifiées Nationale TMS. Elle concerne les entreprises de moins de 50 salariés et regroupe les TMS de toutes les activités confondues mais en priorité dans les secteurs ciblés par le PNAC TMS. Cette AFS porte sur le financement de prestations d'IPRP et d'ergonome pour le diagnostic des TMS .

Son objectif est de promouvoir la prévention des TMS dans les petites entreprises en les incitant à se faire accompagner par un professionnel de la réalisation du diagnostic initial en vue de l'établissement d'un plan de prévention.

Les pré-requis pour prétendre à cette subvention sont :

- la réalisation du Document Unique,
- une attestation Urssaf stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations

Elle prend en charge, 50% du montant de la prestation avec un plafond de 2000 €.

V. INTERVENTION DE MONSIEUR PETITJEAN, ERGONOME Et DIRECTEUR D'ERGOGENESE.

Monsieur **PETITJEAN** présente son diaporama (cf. Annexe 2). Il explique principalement comment observer une situation de travail, pour comprendre les problèmes rencontrés.

Les variables pouvant affecter la réalisation d'une tâche dans un temps imparti sont : l'usure, la fatigue, les aléas...etc. Ces facteurs entraînent des conséquences sur le résultats de la production mais également sur la santé du salarié.

Question 1 : Peut on ajouter à « ce qui varie », les méthodes de management ?

Réponse :

Monsieur **PETITJEAN** confirme et ajoute également que la composition des équipes peut être un facteur aggravant.

Question 2 : L'utilisation d'une caméra fixe pour étudier le poste de travail ne serait-il pas plus impartiale ?

Réponse :

Monsieur **PETITJEAN** explique que la mise en place d'une caméra est très délicate, car son utilisation renvoie une image de contrôle et répression. Mais il précise qu'en effet, involontairement, les salariés n'effectuent pas le même travail lorsqu'ils sont seuls ou lorsqu'ils sont observés.

Il note l'intérêt de filmer lors de son intervention, car lors de la réalisation de micro-tâches par le salarié, l'ergonome analyse son travail, mais après avoir visionné la « scène » il découvre des éléments occultés.

Lors de la phase d'observation monsieur **PETITJEAN** évoque la difficulté de l'Homme à prendre du recul, car l'être humain résonne systématiquement sur l'apport immédiat d'une solution alors que l'ergonome se doit de retranscrire les faits sans avis personnel ni orientation d'une solution pour que cette dernière soit réfléchi. Il faut donc revoir tout son mode de fonctionnement et d'organisation pour observer, analyser et apporter de bonnes solutions.

Question 3 : En intervention, vous expliquez ce que vous allez faire ?

Réponse :

Monsieur **PETITJEAN** acquiesce. Il indique qu'il explique toujours, le nombre de visites prévues, le pourquoi, leurs consentements pour l'utilisation de la vidéo, et il restitue les travaux en s'engageant à diffuser des images sans gêner les protagonistes.

VI. CAS PRATIQUE – FILM « LE PREPARATEUR DE COMMANDE - Sté LOGIDIS ».

Messieurs **PATRY** et **RACHED**, sont intervenu dans la société logidis, afin de filmer un préparateur de commande. Ce film a servi de cas pratique aux membres du club lors de la précédente session et il sert aujourd’hui de base pour analyser la gestion du temps et les postures de travail.

(Nous remercions le directeur de la société Logidis ainsi que tous les personnes qui ont bien voulu participer à son montage vidéo).

VII. CREATION DES GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur **LE METAYER**, divise le nombre d’adhérents présents en 2 groupes qui travailleront sur ce cas pratique.

Les groupes seront encadrés de la façon suivante :

1. Monsieur PETITJEAN – Gestion du temps
2. Monsieur GUILHOT – Gestes et postures

VIII. RESTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE « GESTION DU TEMPS »

Constations d’éléments à risque de TMS ou d’Accidents :

- L’opérateur manipule plusieurs fois le même produit.
- Il contourne beaucoup le chariot : déplacements latéraux nombreux.
- Il prend des produits à l’unité et les repose.
- Il essaie d’optimiser son temps, en arrêtant son chariot (descente en marche).

Quantification par rapport à la durée du film :

- 11 arrêts : 3 min 10 sec.
- 27 produits
- 14 réorganisations de produits sur la palette : 34 secondes.
- 9 enjambements des fourches.
- 4 contournements du chariot. (12% au total de déplacements)
- 3 min 37 sec. à pied contre 17 secondes en chariot
- 32 secondes à chercher (2 fois plus que le temps passé en chariot)
- Autres chariots qui passent : 9 secondes d’attente.

Difficultés rencontrées par l'opérateur :

- Zone difficile à atteindre.
- Disposition sur la palette : produits résistants dessous et légers dessus
- Problème de saisonnalités des produits (exemple : produit encombrant comme ski l'hiver)
- Toujours en vigilance par rapport à la circulation des autres chariots
- L'environnement auditif (consigne dans l'oreillette, plus bruit circulation des chariots)

GROUPE « GESTES ET POSTURES »

Constations et risques liés :

- Chariot non adapté, fourches dépassent : **risques pour les genoux et les chevilles.**
- Hauteur de fourches fixes, non positionnables en hauteur : **douleurs dorsales**
- Saut du chariot : **genoux, chevilles**
- Filmage de la palette : membres supérieures (épaules, poignées)
- Allées de circulation étroites, le croisement de 2 chariots laisse un espace réduit à la prise de colis : **heurt, chute**
- Pas de visibilité : **heurt**
- Hauteur et profondeur du rayonnage : **genoux, coude, dos et membres supérieures)**
- Ouverture des lots de colis pour prise à l'unité : **poignées, doigts.**
- Arrêt chariot, zone de picking pour récupérer colis : **poignée.**

Facteurs aggravants :

- Eclairage : fatigue visuelle
- Charge mentale (commande vocal)
- Durée d'exposition
- Facteur temps : productivité par prime.

Question : Quels conseils donneriez vous à cette entreprise ?

Réponse :

- Revoir la largeur des allées de circulation,
- Descente de l'opérateur du côté de son allée-rayonnage
- Automatisation du filmage

IX. BILAN

Monsieur **GUILHOT** note que le métier de préparateur de commandes est très difficile. L'INRS est un groupe de travail thématique.

Il informe également que monsieur NEDELLEC, est conscient de ces problèmes et met en œuvre des mesures de prévention.

Monsieur **GUILHOT** remercie les membres du club pour leur travail. Cette méthode d'analyse permet de se rendre compte des difficultés rencontrées par les salariés lors de l'exécution des tâches.

X. SUJET POUR LE PROCHAIN CLUB TMS

Monsieur **GUILHOT** interroge les membres du club sur leur idées pour l'ordre du jour du prochain club qui aura lieu au mois de décembre 2010.

1. Support et outils TMS.
(les entreprises manquent de référents TMS. Quels supports peuvent être délivrés pour les aider à lutter contre les TMS ?)
2. Stress et TMS, facteur aggravant ?
3. Témoignage et Suivi d'un EPHAD à Nîmes. Dans le but de promouvoir le bien être au travail de ces salariés, cette maison de retraite à mis à la disposition de ses salariés, des kinésithérapeutes, des ostéopathes, et des sophrologues.

Monsieur **LE METAYER** informe l'assemblée que le 1^{er} club TMS de l'année 2011 aura lieu à Avène vers le mois de mai.

En l'absence d'autre question, monsieur **LE METAYER** clôture la journée.

ANNEXES

Annexe 1	Diaporama Carsat – Club TMS du 29/06/10
Annexe 2	Présentation de M PETITJEAN